RAPPORT ACTIVITE 2023 du CREPAN : ETUDE CESER SUR L'EAU EN NORMANDIE

Les effets du dérèglement climatique (hausse de la température moyenne, vagues de chaleur, sécheresses…) sont déjà observés en Normandie, avec un impact sur la ressource en eau : moindre disponibilité en été, risques de dégradation de sa qualité (liés à la hausse de la température de l'eau, et à la diminution du débit des rivières favorisant une concentration des polluants), intrusions salines dans les nappes dans les territoires littoraux… Par ailleurs la problématique de l'eau ne se réduit pas aux effets du changement climatique. Ainsi, l'objectif de bon état des eaux, initialement fixé à 2015 par la Directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 (avec la possibilité d'un report à 2021 voire 2027), ne sera pas atteint en 2027, en France comme en Normandie.

Dans ce contexte, le CESER a choisi de s'autosaisir fin 2022, pour mener une étude sur l'eau en Normandie.

Son objet porte sur la préservation et la gestion durable de la ressource, sur le plan qualitatif comme quantitatif. L'enjeu qualitatif concerne les différents facteurs qui altèrent la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : rejets domestiques, polluants issus des activités économiques (notamment agricoles et industrielles), atteintes au bon fonctionnement des milieux (artificialisation et imperméabilisation des sols, fragmentation des cours d'eau, artificialisation des berges…). La dimension quantitative renvoie à la disponibilité de la ressource et à la conciliation des différents usages face à sa raréfaction, mais aussi à la gestion des risques liés aux épisodes de fortes précipitations (érosion et ruissellement, inondations…).

C'est André BERNE, administrateur du CREPAN, et conseiller au CESER qui a piloté cette étude qui a été adoptée par le CESER en avril 2023.

Il a particulièrement veillé à la dimension environnementale vitale de la problématique de l'eau en NORMANDIE

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

Axe 1 – Petit cycle et eaux pluviales : réduire les pollutions

➢ Améliorer la qualité de l'eau potable en protégeant les aires d'alimentation de captages

➢ Améliorer l'assainissement en tenant compte de la baisse annoncée du débit des rivières

➢ Améliorer la gestion des eaux pluviales

Axe 2 – Accompagner les acteurs économiques et les usagers vers la sobriété

➢ Mettre en œuvre et accélérer la transition agroécologique

➢ Réduire les prélèvements et les pollutions issus des activités industrielles et économiques

➢ Sensibiliser à la sobriété et mieux informer les citoyens

➢ Soutenir la recherche et l'innovation sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment sur les impacts du dérèglement climatique, les polluants émergents et les résidus médicamenteux, ainsi que les dispositifs destinés à favoriser les économies et le recyclage de l'eau

Axe 3 – Gestion quantitative : faire face à la moindre disponibilité de la ressource

➢ Réduire les fuites et les pertes sur les réseaux

➢ Encourager les particuliers à maîtriser et réduire leurs consommations et développer la tarification sociale et progressive

➢ Favoriser et prioriser le stockage de l'eau dans les nappes, les sols, les zones humides et les mares

➢ Développer et mettre en œuvre la REUT2 progressivement, en veillant à la sécurité sanitaire, aux besoins des milieux aquatiques en période d'étiage, et aux usages auxquels elle se destine 2 Réutilisation des eaux usées traitées.

➢ Hiérarchiser les usages

➢ Promouvoir et mettre en oeuvre des SAGE3 ou des PTGE4

Axe 4 – Grand cycle de l'eau : restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et s'appuyer sur les Solutions fondées sur la nature (SfN) face aux risques naturels, climatiques et littoraux

➢ Restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

➢ Recourir prioritairement aux Solutions fondées sur la nature (SfN) face aux risques naturels, climatiques et littoraux

Axe 5 – Disposer d'outils et de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux

➢ Renforcer les moyens humains et financiers dédiés à l'eau et améliorer la gouvernance de l'eau (renforcer la police de l'eau ; renforcer les moyens des agences de l'eau en supprimant le « plafond mordant » et revenir aux principes « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » ; rééquilibrer la composition des comités de bassin en faveur des usagers domestiques)